

REMARQUES PERSONNELLES SUR LE PROJET DE LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Jean Fluchère

26 12 14

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2014 dans le cadre d'une procédure accélérée, va passer en examen au Sénat en février 2015.

Le rédacteur de ce texte a passé toute sa carrière dans le secteur industriel de l'énergie et, à ce titre, après avoir lu ce texte de 170 pages se considère apte à faire part de quelques remarques.

Un mauvais coup pour la démocratie.

Votée dans le cadre d'une procédure parlementaire "accélérée" sans justification, ce projet de loi entend traiter dans l'urgence la politique énergétique qui engagera notre pays pour des décennies. La procédure utilisée rend la consultation du Sénat anecdotique.

La façon dont le débat a été conduit à l'Assemblée Nationale est contestable. L'assiduité des députés n'a pas été à la hauteur de l'importance de cette loi. Seul le titre I a été débattu puisque les députés UMP, ayant épuisé leur temps de parole, ont considéré qu'ils n'avaient plus à être présents dans l'hémicycle. Le texte qui est proposé au vote du sénat est passé en une semaine de 68 pages à 170 pages. Le nombre d'articles qui étaient de 64 a plus que doublé !... Sans parler des innombrables décrets à prendre en Conseil d'Etat, des décrets ministériels et du nombre de nouveaux comités divers et variés.

Dans cette loi, le nom de la Direction Générale de l'Energie et du Climat n'est pas écrit une seule fois. Et le rôle de la Commission de Régulation de l'Electricité est sérieusement restreint notamment en matière de calcul de la compensation de la Contribution au Service Public de l'Electricité qui est désormais supervisé par un comité de gestion dont on ignore tout.

Cette loi mélange allègrement le législatif et le réglementaire, l'interdiction de l'utilisation des sacs en plastique et la politique énergétique de la France !... De fait, le texte concerne essentiellement l'électricité et l'électronucléaire. Ce n'est pas une loi sur l'énergie. Jamais les termes, charbon, pétrole, raffinage, oléoduc, ou canalisations d'hydrogène et d'éthylène, n'apparaissent. Quant au gaz, il n'est cité que rarement.

La loi ne comporte pas d'études d'impacts économiques. Elle fixe des objectifs sans jamais donner une estimation des ressources financières que ces objectifs devront mobiliser pour être atteints.

Enfin, plus grave, elle comporte des articles agissant de façon rétroactive.

Il est à espérer que, dans sa sagesse, le Sénat et ses commissions dédiées prendront le temps nécessaire à un examen approfondi et que les amendements qui seront proposés seront entendus par le Gouvernement.

Cette loi est mauvaise pour notre pays.

La préservation de la planète pour les générations futures est un objectif qui dépasse tous les autres. La diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) devrait être l'objectif majeur de cette loi afin d'organiser la transition énergétique dans notre pays. Les GES constituent, en effet, le principal facteur à l'origine des changements climatiques et la réduction de leur émissions implique de réduire nos consommations de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) qui se sont élevées à 130 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en 2012 soit 50 % du total de nos consommations en énergies primaires.

Notre pays est, avec la Suède et la Suisse, le pays qui émet le moins de gaz carbonique par habitant et par an. Et ceci parce que dans nos trois pays, le secteur de la production électrique n'émet pratiquement pas de gaz carbonique grâce à l'hydro-électricité et à l'électronucléaire.

Nos émissions ont été globalement réduites de 10 % par rapport à la référence de 1990 en dépit des efforts accomplis et de la crise économique. Nous partions d'un niveau très faible au regard des Allemands, par exemple, et pourtant la règle est la même pour eux comme pour nous. L'engagement pris au niveau européen ainsi que dans la loi est une réduction de 40 % en 2030 toujours par rapport à 1990. Cela implique que nous réduisions nos consommations de combustibles fossiles carbonés de 40 Mtep entre 2015 et 2030.

Cette réduction n'est accessible qu'au prix d'un gigantesque effort portant sur la construction de logements neufs et sur la rénovation thermique du bâti existant. La loi cite l'objectif de 500 000 logements à rénover par an avec remplacement des moyens de chauffage vétuste par des moyens fonctionnant avec des énergies renouvelables thermiques ou avec de l'électricité décarbonée. Un effort considérable devra aussi être fait vis-à-vis des transports qui consomment, à eux seuls, 50 Mtep par an.

Ceci fait l'objet des titres II et III de la LTE. Mais hélas, rien n'est chiffré, et les dispositions évoquées relèvent de l'incantation plus que des mesures efficaces.

Pourtant, dans ses évaluations macro-économiques, l'ADEME estime les coûts de ces opérations à 63 milliards d'€ par an !

Dans son titre I, la loi parle de réduire la production d'électricité d'origine nucléaire de 75 % en 2015 à 50 % en 2025 ! Voilà un objectif qui va totalement à l'encontre de celui de la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les chiffres d'énergies primaires électriques données par le ministère pour 2012.

Qu'un rééquilibrage de la production électrique en France soit nécessaire, comme l'indique l'Office Parlementaire de l'Evaluation des Choix Scientifiques et techniques (OPECST) pour éviter un risque systémique, est un enjeu, certes. Mais l'OPECST fixe comme objectif d'y parvenir à la fin du siècle au fur et à mesure que les EnR électriques aléatoires connaîtront des baisses sensibles des coûts de leur production et que des progrès industriels auront été faits dans le domaine du stockage de masse de leur production électrique à des coûts économiques acceptables.

En 2012, le nucléaire a représenté 109 Mtep, l'hydro-électricité 6 Mtep, les EnR électriques 1 Mtep tandis que les EnR thermiques ont représentées 16 Mtep. Réduire le nucléaire d'un tiers serait demander une réduction de 35 Mtep supplémentaires qui viendraient s'ajouter aux 40 Mtep d'économie de combustibles fossiles.

C'est tout simplement inconcevable. Les EnR électriques, malgré les surcoûts exposés plus bas, n'ont représenté en 2012 que 1 Mtep.

Le Titre V du Projet de Loi ne traite que des EnR électriques pour lesquelles, d'après les évaluations de l'ADEME, il faudrait consentir un effort de 39 milliards d'€ par an ! Ceci d'ailleurs en pleine contradiction avec le titre IV de la loi qui demande la meilleure utilisation possible des matières

premières. Or une éolienne terrestre immobilise 12 fois plus de cuivre et 4 fois plus d'aluminium qu'un groupe turbo-alternateur de centrale thermique et nucléaire produisant la même énergie annuelle.

Les énergies renouvelables thermiques ne sont même pas évoquées dans le Titre V, alors qu'elles représentent le véritable gisement d'énergies renouvelables non émetteur de gaz carbonique et non aléatoire. Elles représentent déjà 16 Mtep en 2012. Les spécialistes estiment qu'à un coût abordable et en menant une politique pérenne, il est possible de doubler ce chiffre au cours de la prochaine décennie.

Il convient également de mettre un terme au fantasme des Energies Renouvelables électriques (EnR) propres, inépuisables et gratuites.

L'échec de la transition énergétique en Allemagne, qui a décidé de remplacer pour partie ses centrales nucléaires par des EnR, est la démonstration de ce qu'il ne faut pas faire dans notre pays. L'électricité ne se stocke pas et la production aléatoire des EnR ne permet pas d'assurer la continuité de fourniture dont nous avons besoin. C'est une des raisons qui a conduit notre voisin à renforcer son appel à ses centrales au charbon, fortement émettrices de CO₂, qui fait de ce pays le plus gros pollueur de l'Europe.

Par ailleurs, la priorité qui est mise au développement de l'éolien et du photovoltaïque est injustifiée : pourquoi vouloir remplacer le nucléaire performant, compétitif et non émetteur de CO₂ par deux technologies très coûteuses, aléatoires et qui n'ont pas créé d'emplois en France? La loi devrait au contraire fixer des perspectives plus ambitieuses aux énergies renouvelables thermiques (géothermie, biomasse, biocarburants, pompes à chaleur, solaire thermique) qui se substituent presque toujours aux combustibles fossiles. Mais elle n'en parle même pas !...

La CSPE: un impôt très discret pour subventionner les EnR

Cette loi ne retient pas non plus une proposition du Ministère de l'Economie et des Finances visant de réformer de la partie prépondérante de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) consacrée aux surcoûts des EnR électriques pour en faire un compte d'affectation spécial. L'examen d'un tel compte aurait permis à la représentation nationale de constater l'envolée vertigineuse des coûts liés aux obligations d'achat des EnR électriques et de voter des recettes annuelles pour les équilibrer auprès des acheteurs obligés. En conséquence, la CSPE, taxe aussi discrète qu'élevée et qui s'ajoute à la facture d'électricité payée par les consommateurs, a de beaux jours devant elle.

En 2013, la part de cette contribution aux énergies "vertueuses" (renouvelables + cogénération) a été de 3,7 milliards d'euros. Le texte de loi implique son augmentation de quelque 20 % par an. En 2015, cet "impôt" d'un nouveau genre pèsera 6,3 milliards d'€ (hors report de 3 milliards d'€ de reliquat). Son cumul, à compter de 2015 inclus, dépassera les 60 milliards d'€ depuis l'origine pour atteindre au moins 130 milliards d'€ en 2025. Ces chiffres sont affolants !...

Avoir une approche bien différente:

Dans un contexte de crise qui impose rigueur et responsabilité des choix, il nous semble nécessaire de mobiliser les quelques ressources financières de la Collectivité au profit de l'objectif de la rénovation thermique de 500 000 logements par an voulu par le gouvernement (isolation et chauffage) plutôt que de gaspiller à fonds perdus ces ressources au bénéfice d'EnR électriques dont le bilan énergétique est d'autant plus microscopique que le coût est macroscopique.

Un grand programme de rénovation thermique permettrait d'atteindre 5 objectifs simultanément :

- Réduire la facture annuelle des combustibles fossiles qui a atteint 70 milliards d'€ en 2012,
- Réduire la facture des ménages à confort égal voire supérieur,
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre,

- Améliorer notre indépendance énergétique,
- Créer des emplois non délocalisables.

Mais pour cela les professionnels du bâtiment disent qu'il faut les conditions suivantes :

- Une politique durable,
- La création d'un fonds d'aides, simples et connues de tous, doté de 5 milliards d'€ par an,
- La mise en place d'un corps d'artisans rénovateurs agréés, capables de faire le diagnostic des travaux, de les chiffrer, de coordonner les différents corps d'Etat et de garantir les résultats au maître d'ouvrage,
- Un dispositif de guichet unique de proximité capable d'informer les maîtres d'ouvrage et de les aider dans leurs démarches.

Le développement des EnR thermiques doit devenir aussi une priorité nationale.

L'ADEME considère que le potentiel de développement est important et il semble possible de passer de 16 Mtep à 32 Mtep d'ici 2025.

Cependant, dans ce domaine aussi, les sujets sont complexes mais ont des solutions déjà mises en œuvre sur différents territoires.

Si l'on veut parvenir à mobiliser ces ressources, il est indispensable, là aussi, d'avoir des politiques pérennes sur le bois-énergie, l'utilisation rationnelle de la biomasse, le solaire thermique et les installations de pompes à chaleur.

Les énergies renouvelables thermiques présentent de nombreux avantages :

- Le stockage ne pose aucun problème,
- Le coût est bien inférieur aux EnR électriques,
- La création d'emplois locaux,
- Le développement de territoires ruraux.

Cette loi, dans son titre VIII, met en place un chèque énergie en lieu et place des tarifs sociaux de l'électricité et gaz. C'est une avancée significative puisque ce chèque énergie permettra d'acquitter une partie de la facture de l'énergie utilisée et même la réalisation de travaux d'isolation thermique.

Mais dans le même titre VIII, elle limite la puissance du nucléaire à la puissance actuelle de 63,2 GWe. Ce qui revient à imposer l'arrêt de 2 unités nucléaires de 900 MWe lors du démarrage de l'EPR.

Comment imaginer que l'Etat Français qui a autorisé la création et la construction de l'EPR en 2007, sans y mettre cette clause, puisse revenir sur ses engagements 8 ans plus tard ? Les règles du jeu doivent être claires dès le départ pour les investisseurs quel qu'ils soient dans n'importe quel domaine. Faute de quoi, notre pays n'aura plus de gens ayant le courage d'investir en prenant déjà beaucoup de risques. Les rentiers remplaceront les investisseurs et la dégringolade économique se poursuivra.

Comment imaginer que l'Etat Français, fier, à juste titre, de son parc électronucléaire et qui promeut son industrie dans le monde entier, puisse donner le signal que des unités ne sont plus aptes à être exploitées sitôt la quarantaine d'années atteinte. Alors que l'Autorité de Sûreté Nucléaire les juge sûres, que l'opérateur les considère comme les plus économiques du parc car complètement amorties et que les besoins en électricité sont bien présents.

La France qui, comme tous les autres pays de l'UE, a le souci de conserver ses industriels exposés à la concurrence mondiale et pour qui le coût de l'énergie électrique est important dans la formation des coûts de production devrait, bien à rebours, se servir à fond de cet outil très performant !

La loi devrait considérer que l'électricité est devenue un élément vital pour notre société au même titre que l'eau et qu'elle ne saurait s'accommoder d'une approche purement mercantile. Cette industrie nécessite des investissements lourds avec des temps de retour longs ? Elle ne doit pas laisser place aux "effets d'aubaines" relevés par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et la Cour des Comptes avec la politique de subventions des EnR électriques, dispendieuse et inefficace. Effets d'aubaines qui pèsent sur tous les consommateurs au profit d'opérateurs pas toujours très scrupuleux.

A cet égard, notre Pays devrait prendre des initiatives à l'échelon européen pour assurer à tous les citoyens de l'Union et aux entreprises, la garantie d'un approvisionnement électrique sûr, économique, solidaire entre les nations et non émetteur de GES.

L'année 2015 qui se conclura par la conférence mondiale sur le climat de Paris est une belle opportunité pour promouvoir les performances françaises en termes de respect de l'environnement et de coût.

Concrètement, Il est suggéré les dispositions qui suivent pour une transition énergétique responsable :

1. Stopper le dispositif d'obligation d'achat pour les nouvelles installations d'EnR électriques qui ne présentent pas d'intérêts écologiques, et dont la charge croissante va devenir insupportable pour les consommateurs.
2. Imposer aux grands producteurs des EnR électriques intermittentes de disposer de moyens de compensation de cette intermittence, afin de proposer aux Gestionnaires des Réseaux des puissances garanties sans engendrer des surcoûts supplémentaires pour la collectivité.
3. Répartir la part de la CSPE, résultant des EnR électriques déjà installées, sur l'ensemble des énergies, notamment fossiles, et non sur la seule électricité qui est produite de façon respectueuse de l'environnement dans notre pays.
4. Promouvoir le développement des EnR thermiques qui sont la vraie solution à la réduction des GES. Elles sont créatrices d'emplois non délocalisables, peu onéreuse et pourraient remplacer 50 % des énergies fossiles dans le résidentiel-tertiaire en 2030-2040.
5. Réviser la Réglementation Thermique (RT 2012) afin de tenir compte de la teneur en carbone du combustible utilisé pour le chauffage ce qui n'est pas le cas actuellement et conduit la plupart des constructions neuves à recourir au gaz, une aberration écologique!....
6. Ne pas conduire une politique de décroissance, c'est à dire arrêter prématurément des centrales nucléaires en activité et réputées sûres pour ne pas précipiter le pays dans la récession par une augmentation significative des coûts de l'électricité, et éviter les conséquences écologiques, économiques et sociales de ces fermetures.